Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL MARCEL HASCOET
20 QUAI DU CDT-MALBERT
B.P. 19
29265 BREST CEDEX

V/REF :
N/REF : 2007 B 27 / 2007-A-227

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 23/01/2007,

Rapport du commissaire aux apports
- SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUES PAR LA SOCIETE ENERGIE ET TRANSFERT THERMIQUE, RAPPORT EN DATE DU 19/01/2007

Concernant la société

AB'AIR
Société par actions simplifiée
ROUTE DE BREST
29830 PLOUDALMEZEAU

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-227 le 23/01/2007

R.C.S. BREST 493 707 095 (2007 B 27)

Fait à BREST le 23/01/2007,

Le Greffier

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

IroiseConseilsAudit

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Conseil Régional de Bretagne.
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Rennes.

Hubert HENRY
Paul SOUBIGOU
Paul GUILLOU
Agnès BUZIN

Experts comptables
Commissaires aux comptes

EXEMPLAIRE DESTINÉ
AUX DÉPÔTS LÉGAUX

SOCIETE AB'AIR
S.A.S. au capital de 37.500 €

Route de Brest
29830 - PLOUDALMEZEAU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFECTUES A LA SOCIETE AB'AIR

190, rue Ernest Hemingway - C.S. 21861 - 29218 Brest cedex 2 - Tél. : 02 98 44 25 32 - Fax : 02 98 46 43 34 - iroise.conseils.audit@ica29.com
S.A.R.L. au capital de 658 260 € - R.C.S. BREST B 342 047 552

SOCIETE AB'AIR
S.A.S. au capital de 37.500 €

Route de Brest
29830 - PLOUDALMEZEAU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFECTUES A LA SOCIETE AB'AIR

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur GOASDUFF, Président du Tribunal de Commerce de BREST, en date du 12 Janvier 2007, concernant l'apport de titres de la Société ENERGIE ET TRANSFERT THERMIQUE à la Société AB'AIR, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

Les apports ont été arrêtés dans le contrat d'apport de droits sociaux signé par le Président de la Société AB'AIR, bénéficiaire, et par Monsieur MILLOT Yves et Monsieur GASCHET Olivier en tant qu'apporteurs.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire, augmentée de la prime d'apport.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

La Société AB'AIR est une Société par Actions Simplifiée dont le capital s'élève à 37.500 €, réparti en 37.500 actions de 1,00 €, et exerce une activité de holding.

La Société ENERGIE ET TRANSFERT THERMIQUE (E.T.T.) est une Société par Actions Simplifiée dont le capital social, réparti en 500.000 actions de 2,50 €, s'élève à 1.250.000 €, et exerce une activité de conception et fabrication de matériels climatiques tout aluminium.

- Monsieur MILLOT Yves détient 13.880 actions de la Société E.T.T.,
- Monsieur GASCHET Olivier détient 10.000 actions de la Société E.T.T..

Les apports d'actions envisagés s'inscrivent dans le cadre du rachat de la Société E.T.T. par la holding AB'AIR.

Aux termes du contrat d'apport précité, les apports au bénéfice de la Société AB'AIR se décomposent comme suit :

- 13.880 actions de la société .E.T.T. appartenant à Monsieur MILLOT Yves,
- 10.000 actions de la société E.T.T. appartenant à Monsieur GASCHET Olivier.

Les apports ont été évalués à la valeur de 8,40 € l'action : le total des apports s'élève ainsi à 200.592 €.

Dans le cadre de ces apports, la valeur de l'action de la Société AB'AIR a été fixée à 1,00 € (la valeur nominale) : l'augmentation de capital de la Société AB'AIR qui s'ensuit est donc de 200.592 € (200.592 actions nouvelles au nominal de 1,00 €).

En contrepartie des apports ci dessus décrits :

- Monsieur MILLOT Yves reçoit 116.592 actions de la Société AB'AIR,
- Monsieur GASCHET Olivier reçoit 84.000 actions de la Société AB'AIR.

Selon le contrat d'apport, la Société AB'AIR aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation des apports par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société AB'AIR.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant de la valeur des apports en nature proposée dans le contrat, ces diligences ont notamment consisté à :

- contrôler l'existence et la propriété des actions,
- effectuer un examen des comptes au 30 Septembre 2006 de la Société E.T.T.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 200.592 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

A BREST, le 19 Janvier 2007

S.A.R.L. IROISE CONSEILS AUDIT
Commissaire aux Apports

Représentée par Hubert HENRY